



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 18.11.2024 et en raison d'exécuter des d'exécuter des travaux de débranchement de gaz, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue Pierre Braun à Goebange à la hauteur de la maison n° 6, ceci pour une durée estimée de 5 jours ouvrables.

Art.1 : A partir du 25.11.2024 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue Pierre Braun à Goebange sera réglementée comme suit :

- a) rétrécissement de la chaussée à la hauteur à la hauteur de la maison n° 6 ;

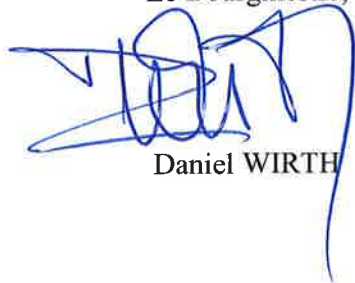
Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 18.11.2024

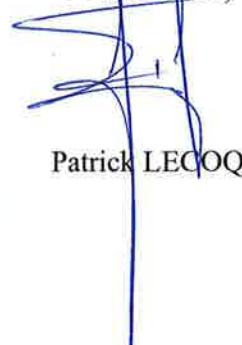
Pour le Collège des Bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

Le Secrétaire,



Patrick LECOQ